



Réf : 2022-107

ARRETE MUNICIPAL

AVANCANT LE JOUR DU MARCHE DOMINICAL

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de définir les conditions de déroulement des marchés hebdomadaires

Considérant que le 25 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 sont un dimanche,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer d'un jour le marché dominical lors de ces deux jours fériés pour que les commerçants vendent au mieux leurs marchandises sans préjudice pour la population qui reste très majoritairement à domicile ces dimanches matins.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation pendant la durée

ARRETE

ARTICLE 1 : Les marchés du dimanche 25 décembre 2022 et du dimanche 1^{er} janvier 2023 sont respectivement avancés aux samedis 24 décembre et 31 décembre DE 14H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite les 24 et 31 décembre de 13h00 à 17h00 rue Gustave Quilbeuf à partir du débouché de la rue des martyrs, jusqu'au débouché du parking de la place des canadiens et du parking du parc municipal rue Quilbeuf.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/12/2022,

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

